



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20240311-2024_64_URBA-AR

DECISION DU MAIRE

2024_64/_URBA

OBJET : Demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône pour des travaux d'amélioration forestier au lieu-dit « Le Gros Moure ».

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la Commune de bénéficier de la mise en place par le Département des Bouches du Rhône du dispositif d'aide « Amélioration Forêt Communale » dont le taux maximum a été fixé de 20 à 60 % du montant de la dépense subventionnable fixée selon le devis des travaux établi par l'ONF ;

DECIDE,

ARTICLE 1 : De présenter une demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre de l'aide « Amélioration Forêt Communale 2024 », pour financer des travaux d'amélioration d'une partie de la forêt communale lieu-dit « Le Gros Moure » dont le montant est fixé à 9 450 HT et à 11 340 TTC.

ARTICLE 2 : Le plan de financement est le suivant :

Opération selon estimation des domaines	Montant	
Travaux de délimitation foncière, matérialisation du périmètre sur des supports naturels (arbres, rochers, création de quillots..) Travaux d'entretien des chemins d'exploitations.	11 340 TTC	
Financement demandé		
Subvention sollicitée auprès du Département 13 : aide « Amélioration Forêt Communale »	60%	5 670 € HT
Financement de la Commune	40%	3 780 € HT
Travaux de délimitation foncière, matérialisation du périmètre sur des supports naturels (arbres, rochers, création de quillots..) Travaux d'entretien des chemins d'exploitations.	+ TVA	1 890 € 5 670 € TTC



Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 11/03/2024

Hélène GENTE

Maire de Mallemort